

AFFAIRE N° 23

OBJET : RELEVEMENT DES TARIFS DE LA STUD

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte tenu de la situation financière précaire de la STUD, Monsieur le Préfet a donné à la Municipalité la possibilité de relever de 10 % les tarifs des Transports Collectifs Urbains au lieu des 8 % imposés par l'arrêté interministériel du 16 Octobre 1982.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Je mets la question aux voix.

M. Marc GERARD - M. le Maire, il semble que ce soit le Conseil Municipal qui décide d'augmenter les tarifs de la STUD. Or, dans sa lettre qui nous est adressée le 29 décembre, le Préfet précise que : "compte tenu de la situation financière de la STUD dont vous m'aviez fait état, j'ai décidé d'autoriser cette société à augmenter ses tarifs de 10 % à compter du 1er.01.83".

LE MAIRE - En fait, il nous donne la possibilité de relever les tarifs.

M. CHANE KUNE - Est-ce qu'il est prouvé que cette société est toujours en difficulté ?

LE MAIRE - Oui, au vu du dossier qu'elle nous a présenté.

./...

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 20.01.83

M. PATEL - Monsieur le Maire, Chers (es) Collègues, nous voici encore une fois confrontés aux problèmes de la STUD. Je crois qu'il est de mon devoir d'intervenir dans ce débat. D'abord, où en est la situation actuelle de la STUD ? On sait que l'année dernière une subvention d'équilibre d'1 million lui a été attribuée en plus de l'augmentation de tarifs accordée par le Conseil Municipal. A ce jour, la Société est toujours déficitaire et elle aurait dû normalement engager des procédures de dissolution anticipée ou de dépôt de bilan. Aujourd'hui, elle nous demande une nouvelle augmentation de tarifs au 1er janvier 1983. J'aimerais connaître quelles sont les intentions de la Commune pour l'année 1983, d'une part concernant le déficit antérieur de cette société et de ceux éventuels pour 1983 et d'autre part pour les mesures à prendre afin de mettre fin à cette situation intolérable qui ne saurait durer éternellement.

Nous avons toujours souscrit à ses demandes d'augmentation de tarifs et de subvention d'équilibre. Je me demande ce qu'il faut lui offrir pour qu'elle ne soit plus déficitaire. Pourquoi voulez-vous qu'elle se gêne quand elle sait qu'il suffit de demander pour obtenir ! Je pense qu'il faut mettre fin à cette situation qui n'a que trop duré sans nier pour autant la nécessité d'un service inter-urbain. A ce sujet, je propose que :

- soit la municipalité prend en charge l'exploitation
- soit elle lance une consultation d'entreprises
- soit elle confie l'exploitation de ce service à plusieurs entreprises dionysiennes.

LE MAIRE - Je voudrais vous préciser tout d'abord qu'il n'existe aucune société de transport qui ne soit pas déficitaire et qui ne soit pas subventionnée. Il ne faut pas se faire d'illusions : si les entreprises font payer le prix normal, ces prix seront hors de portée des usagers ; en conséquence, toutes les entreprises qui travaillent pour le compte des collectivités publiques sont obligées d'être subventionnées de manière à pouvoir fixer des prix correspondant aux besoins de la population.

En ce qui concerne la STUD, si elle est en difficulté aujourd'hui, c'est parce que nous n'avons pas accepté ses demandes d'augmentation de tarifs pensant que le versement-transport allait nous être accordé. Maintenant qu'il nous a été accordé, la situation s'améliorera. Il était prévu en principe un dépôt de bilan.

M. BOURHIS - La STUD a été convoquée devant le tribunal de commerce et a eu un délai pour reconstituer son capital.

LE MAIRE - Le tribunal a accepté qu'elle continue sur la promesse d'une augmentation de tarifs. Dans le cas présent encore, elle demande une augmentation de 18 %, on ne lui en donne que 10 %. Le versement-transport va permettre une restructuration de tous les transports urbains et inter-urbains. Cependant, son application demandant une mise en place de structures particulières, ne se fera que vers les mois d'avril - mai.

M. CHANE KUNE - N'avons-nous pas un droit de regard dans la gestion de cette société ?

LE MAIRE - Nous avons un droit de regard dans la partie fonctionnement.

M. CHANE KUNE - En ce qui concerne les rémunérations du personnel, le règlement ne prévoit-il pas qu'elles ne doivent pas dépasser un certain pourcentage ?

LE MAIRE - Tout cela a été étudié. Le déficit concerne les frais qu'elle est obligée de supporter pour son fonctionnement.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 20.01.83